À quoi dois-je faire attention ? Ma succession numérique

ATTENTION : LES « CHOSES » NE SONT PAS LES SEULS ÉLÉMENTS LÉGUÉS. **En effet, l'« existence numérique » fait elle aussi partie de la succession. Le PS explique les précautions que nous devrions toutes et tous prendre en la matière.**

La plupart d'entre nous naviguent quotidiennement sur Internet, généralement sans trop penser à ce que ces activités numériques impliquent : nous réservons nos vacances en ligne, ou achetons des billets pour un concert ou le cinéma. Nous payons par carte de crédit ou Twint, et échangeons par courriel avec l'hôtel où nous avons réservé une chambre. Nous partageons nos photos de vacances sur les réseaux sociaux et les enregistrons sur le disque dur de notre ordinateur ou sur un cloud.

Regula-Sibylle Schweizer, responsable de la recherche de fonds, des legs et du Groupe 2027

Qu'entend-on par « succession numérique » ?

Pour toutes ces transactions et tous ces « mouvements », nous créons des profils et des données avec des mots de passe et des noms d'utilisateur-trice. La plupart du temps, nous sommes les seul-es à les connaître. Chaque fois que nous nous déplaçons dans l'univers numérique, nous laissons des traces, notamment sur les terminaux dits locaux, c'est-à-dire les téléphones portables et les ordinateurs – et ces traces peuvent être nombreuses au cours d'une vie. Ces données sont appelées « succession numérique ».

Le tout est de savoir où …

À qui appartient cette succession numérique ? Qui aura un jour accès à mes photos, à mes comptes sur les réseaux sociaux ou à mon dossier d'assurance-maladie ? Ces questions se posent à nous toutes et tous. Le droit suisse des successions ne prévoit pas de règles spécifiques à ce sujet. En l'absence de testament ou de pacte successoral, la succession numérique est transmise automatiquement aux héritier-ères légaux-ales.

Il est donc souhaitable d'informer de son vivant ses proches ou des personnes de confiance sur ses mots de passe et ses données de connexion. Pour ce faire, il suffit d'établir une liste actualisée en permanence sur laquelle figurent les services en ligne utilisés et les données d'accès. La liste doit être conservée dans un endroit sûr, par exemple dans un gestionnaire de mots de passe numérique.

Le PS Suisse a rédigé une fiche d'information détaillée sur la succession numérique, qui présente ce sujet en détail. La fiche d'information ainsi que le guide testamentaire complet intitulé « Transmettre ses valeurs » peuvent être commandés gratuitement à l'adresse regula.schweizer@pssuisse.ch ou au numéro 031 369 29 87.

Pour plus d'informations, voir ici :
→ www.pssuisse.ch/transmettre-ses-valeurs